

échangée entre nous ; il doit savoir aussi bien que l'Auditeur général que cela avait lieu dans un temps où l'on est fort occupé. C'était un temps de grande occupation pour moi et pour le Conseil. Je reçus de l'Auditeur général une lettre me demandant d'adopter cette mesure et de la faire ratifier par le Conseil. Je soumis la question au Conseil, mais il faut plusieurs jours même plusieurs semaines pour arriver à faire adopter par le Conseil des questions qui ne s'imposent pas par leur importance.

Quand j'eus soumis cette question au Conseil et attendu une décision pendant quelques jours, je reçus une autre lettre, lettre courte mais allant droit au fait, aux termes de laquelle l'Auditeur me prévenait que si une réponse du Conseil ne lui était pas fournie dans un jour ou deux, il en appellerait à la Chambre. J'ai mis cette lettre sous la couverture de mon buvard et elle y est restée jusqu'aujourd'hui. Comme la Chambre a été saisie de cette pétition, je dois dire qu'à mon avis la meilleure conduite à tenir de la part de l'Auditeur général aurait été, vu qu'il fait partie du service civil, de discuter la question avec le gouvernement, d'exposer ses griefs au gouvernement et d'accepter les raisons pour lesquelles le gouvernement ne pourrait lui accorder les augmentations et les sommes qu'il demandait cette année. Est-ce que par hasard l'efficacité du département et son opération seront mises en péril parce que deux commis de deuxième classe n'auront pas la promotion ni l'augmentation que désire l'Auditeur général ? Est-ce que par hasard le travail du département ne peut se faire d'une manière satisfaisante parce que nous ne faisons pas de deux commis de 2e classe des commis de 1re classe ? Est-ce que le travail ne peut pas être aussi bien fait par des commis de 2e classe que par des commis de 1re classe ? Je ne prétends pas dire qu'une ambition légitime à s'élever ne devrait pas être satisfaite d'un jour ou l'autre, mais je dis que des deux commis dont la promotion est demandée par l'Auditeur général, l'un a atteint depuis longtemps le chiffre maximum de sa classe et l'autre y est arrivé dernièrement.

Si ces employés avaient été depuis des années à la tête de leur classe, attendant après une promotion qui ne venait pas, je comprendrais que leur ambition fût déjouée et qu'ils fussent indifférents à l'ouvrage. Mais tel n'est pas le cas. Je ne crois pas que la meilleure raison que puisse apporter l'Auditeur général soit de dire : Toute l'efficacité de mon département est atteinte, et il me faut me présenter devant le parlement et demander une enquête sérieuse parce que deux commis de 2e classe, ayant atteint ou à peu près le chiffre maximum de leurs honoraires désirent être promus et qu'il faut qu'ils soient promus cette année.

Je ne crois pas que ce soit une raison pour soulever ici une question comme celle-là. Je crois que nous aurions pu la régler, si l'Auditeur général avait simplement fait sa demande au gouvernement, avait consulté le gouvernement par mon intermédiaire et nous avait donné un peu de temps pour étudier son affaire. Mon honorable ami a tiré de cette pétition un argument basé sur un mot malheureux. On n'y dit pas directement que les premiers ministres, depuis feu sir John Macdonald, ont gêné l'Auditeur général ; mais c'est l'induction que mon honorable ami a été prêt à tirer, savoir, que pendant que sir John Macdonald avait appuyé l'Auditeur général, les premiers ministres

M. FOSTER.

depuis lors ont toujours cherché à l'embarrasser, c'est l'assertion faite dans cette pétition et une assertion que je ne saurais, ce me semble, ne pas devoir laisser passer sous silence. L'Auditeur général laisse entendre qu'on s'oppose aux promotions qu'il demande parce qu'elles n'appartiennent pas au gouvernement. Voici ce qu'il dit :

Il est possible que l'une des objections à l'avancement ici soit que, quand il est péuniairement pourvu à une promotion, votre pétitionnaire fait cette promotion sans s'occuper d'autre chose que des titres que les candidats ont gagnés en servant comme il faut dans le bureau de l'Auditeur.

Je dois dire en toute justice et en toute franchise que l'Auditeur aurait mieux fait de laisser cela de côté. J'ai cité le cas dans lequel sir John Thompson, comme ministre de la Justice et chef du gouvernement, et moi-même, primes promptement les moyens de remettre le droit de promotion entre les mains de l'Auditeur général, quand par hasard il lui fut enlevé par le consentement, le consentement passif, au moins, de la Chambre. Si nous avions voulu le traiter injustement, nous aurions laissé les Statuts révisés dans l'état où ils étaient.

La conclusion générale à tirer des déclarations de l'Auditeur général, est fautive, et j'aurais beaucoup préféré que ces déclarations ne fussent pas faites.

Il y a une autre déclaration faite dans cette pétition. L'Auditeur général déclare que, quelque soit le parti au pouvoir, il verra à ce que les finances soient bien administrées et, s'il n'y peut réussir, il le fera connaître aux contribuables. Je suis porté à croire que l'Auditeur général et le contribuable sont tout aussi éloignés l'un de l'autre que le greffier de cette Chambre et le contribuable. L'Auditeur général fait son ouvrage et le gouvernement fait son ouvrage ; le gouvernement est responsable aux membres de cette Chambre et c'est aux députés à prendre la cause de leurs mandataires. De sorte que, je crois que cette déclaration aurait pu aussi être laissée en dehors de la pétition de l'Auditeur général.

Venons-en maintenant à une question d'audition. Mon honorable ami désire savoir si le gouvernement n'éprouve pas un certain mécontentement de l'établissement fait dans le rapport de l'Auditeur général, s'il n'y a pas là une raison expliquant suffisamment toutes ces prétendues injustices. Il n'y a pas d'injustice, mais supposons que nous prenions cet argument et que nous le mesurions à sa valeur. L'Auditeur général suit actuellement un certain mode. Le département de l'Audition a été fondé et la loi a donné à l'Auditeur général des pouvoirs généraux basés sur la loi anglaise. Quand l'Auditeur général est entré en fonction, il est entré en vertu de la loi anglaise, et les premiers rapports qu'il fit, ont été conformes à la loi anglaise. Que n'importe quel député prenne le rapport de l'Auditeur général de 1879, et de plusieurs années après cela et qu'il les lise, et il verra qu'on s'est conformé exactement au système anglais. Dans ce ce temps là, il exposait simplement la dépense des divers départements, de combien elle excédait le crédit voté, ou de combien elle était au-dessous, et si tout était régulier, il donnait son certificat. S'il y avait dans le compte quelque chose d'irrégulier, il en prenait note. J'ai ici l'audition du parlement anglais pour 1891-92. Prenez, par exemple, la dépense au compte des parcs et jardins royaux. Il y a là une énonciation de ce qui a été payé, du crédit voté, de la dépense en sus ou